Image not found or type unknown

Reprise de travail à 5 jours

Par **Sonia legendre**, le **19/03/2015** à **14:47**

Je vais essayer d etre clair. Depuis à peu près 2 ans 1/2 je prend 1 jour de congé sans solde afin de m occuper de ma fille. J ai fait cette formule pour pouvoir à tout moment retravaillé sur 5 jrs. Depuis septembre de cette rentrée la société pour laquelle je travaillé à été vendu. Mon nouveau employeur à accepté ma journée dans solde. Mais voilà je vais être mise au chomage (licenciement économique) et voudrais savoir s il est possible sans que mon employeur ne si oppose, retravailler les mercredis. Je n ai d ailleurs jamais signé de papier. J au téléphoné a l inspection du travail, mais malheureusement il non pas su me répondre.
Merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **19/03/2015** à **16:04**

Bonjour,
Si je comprends bien, par un accord tacite de l'employeur vous êtes passée à temps partiel mais cela aurait dû faire normalement l'objet obligatoirement d'un avenant...
En absence, vous pourriez a priori demander que le contrat de travail initial soit respecté et un retour à temps plein...

Par **Sonia legendre**, le **19/03/2015** à **20:34**

vous avez très bien compris ma question. Mon cas est un peu particulier! Merci pour votre aide.
Cordialement
Sonia Legendre

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés